



## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2022

### **Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue à la salle Émérie-Lapointe située au 288, rue Principale, le 14 juin 2022 à 19 h 30.**

Sont présentes mesdames les conseillères :  
Sabryna Barabé-Favreau  
Julie Blanchette  
Martine Monette

Sont présents messieurs les conseillers :  
Jean-Luc Dulude  
Norman Lemieux  
Patrick Pépin

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Joël Désiré-Kra, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire.

### **3\_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare cette séance ouverte.

**175-06-2022**

### **4\_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1. PÉRIODE DE RECUEILLEMENT**
- 2. PRÉSENCES**
- 3. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2022**
- 4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 5.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022
  - 5.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mai 2022
- 6. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
  - 6.1. Correspondance
  - 6.2. Dépôt du rapport des permis et certificats émis à l'urbanisme pour le mois de mai 2022
  - 6.3. Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la réunion tenue le 17 mai 2022
  - 6.4. Dépôt – SSI – Statistiques provenant du SSI au 30 mai 2022 – Interventions incendies et premiers répondants pour Saint-Mathieu et Saint-Philippe

6.5. Dépôt du rapport financier 2021

**7. AVIS DE MOTION**

- 7.1. Avis de motion et dépôt – Règlement 298-2022 relatif à l'installation de ponceaux et à la fermeture de fossés de chemins ainsi qu'à l'entretien des fossés mitoyens
- 7.2. Avis de motion et dépôt – Règlement de contrôle intérimaire numéro 301-2022 découlant du processus de révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme

**8. RÈGLEMENTS**

- 8.1. Adoption – Règlement 274-2018-01 modifiant le règlement 274-2018 afin d'interdire tous les sacs de plastique
- 8.2. Adoption – Règlement 230-2011-04 modifiant le règlement de lotissement numéro 230-2011 afin de préciser les normes de lotissement applicables pour les projets intégrés résidentiels

**9. ADMINISTRATION**

- 9.1. Approbation de la liste des dépenses
- 9.2. Prévision des dépenses d'entretien général pour juin 2022
- 9.3. PG Solutions – Achat module Mobilité
- 9.4. Autorisation de signature – Acquisition des lots 6 348 954, 6 057 926 et 2 426 928
- 9.5. Projet de conversion de l'éclairage au DEL
- 9.6. Banque d'heures – Soutien en informatique
- 9.7. Achat de drapeaux du Québec
- 9.8. Nomination - Comité de démolition
- 9.9. Politique de télétravail
- 9.10. Demande à Transport Canada – Dossier aéroport de Saint-Mathieu
- 9.11. Nomination d'un fonctionnaire désigné en vertu de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 10.1. Quote-part – Traitement des eaux usées – Ville de Saint-Philippe

**11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 11.1. Deuxième versement – Facturation annuelle et frais d'exploitation 2022 – Réseau biblio de la Montérégie
- 11.2. Demande d'aide financière – Association de hockey mineur Les Jardins-du-Québec
- 11.3. Politique relative au Service des loisirs
- 11.4. Achat équipement de loisirs

**12. TRAVAUX PUBLICS**

- 12.1. Lampadaires – rue Potvin
- 12.2. Ponceau à refaire – chemin de la Petite-Côte

**13. URBANISME ET INSPECTION**

- 13.1. Adoption – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 6 057 927

**14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 14.1. Quote-part – Service incendie Saint-Philippe/Saint-Mathieu
- 14.2. Budget supplémentaire 2022 – Régie intermunicipale de police Roussillon

**15. DIVERS**

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**AVEC L'AJOUT DU POINT SUIVANT :**

10.2 Entente pour travaux municipaux – Montée de la Petite-Côte

**LE RETRAIT DU POINT SUIVANT :**

9.7 Achat de drapeaux du Québec

**ET LE REPORT DES POINTS SUIVANTS :**

11.2 Demande d'aide financière – Association de hockey mineur Les Jardins-du-Québec

11.3 Politique relative au Service des loisirs

14.1 Quote-part – Service incendie Saint-Philippe/Saint-Mathieu

Adoptée à l'unanimité

**176-06-2022 5.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2022**

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 10 mai 2022 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**177-06-2022 5.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MAI 2022**

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 26 mai 2022 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**6.1 CORRESPONDANCE**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt de la correspondance pour le mois de mai 2022. Tous les membres du Conseil municipal en prennent note.

**6.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS À L'URBANISME POUR LE MOIS DE MAI 2022**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du bilan mensuel préparé par le fonctionnaire désigné. Durant le mois de mai, 12 permis et certificats ont été émis.

**6.3 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA RÉUNION TENUE LE 17 MAI 2022**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 mai 2022, préparé par le fonctionnaire désigné.

**6.4 DÉPÔT - STATISTIQUES PROVENANT DU SSI AU 30 MAI 2022 – INTERVENTIONS INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS POUR SAINT-MATHIEU ET SAINT-PHILIPPE**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt des statistiques provenant du Service de sécurité incendie au 30 mai 2022. Pour le mois de

mai, il y a eu 8 interventions du service de sécurité incendie et 7 interventions des premiers répondants. Tous les membres du Conseil en prennent note.

#### **6.5\_ DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2021**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du rapport financier vérifié pour l'année se terminant au 31 décembre 2021.

Madame Louise Hébert, directrice générale adjointe a présenté le rapport financier 2021 aux membres du Conseil.

#### **7.1\_ AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 298-2022 RELATIF À L'INSTALLATION DE PONCEAUX ET À LA FERMETURE DE FOSSÉS DE CHEMINS AINSI QU'À L'ENTRETIEN DES FOSSÉS MITOYENS**

Avis de motion est donné par Jean-Luc Dulude, qu'à une prochaine séance de Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement 298-2022 relatif à l'installation de ponceaux et à la fermeture de fossés de chemins ainsi qu'à l'entretien des fossés mitoyens.

Jean-Luc Dulude dépose devant le Conseil le projet de règlement 298-2022 relatif à l'installation de ponceaux et à la fermeture de fossés de chemins ainsi qu'à l'entretien des fossés mitoyens.

#### **7.2\_ AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 301-2022 DÉCOULANT DU PROCESSUS DE RÉVISION DU PLAN D'URBANISME ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

Avis de motion est donné par Patrick Pépin, qu'à une prochaine séance de Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement de contrôle intérimaire numéro 301-2022 découlant du processus de révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme.

Patrick Pépin dépose devant le Conseil le projet de règlement de contrôle intérimaire numéro 301-2022 découlant du processus de révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme.

**178-06-2022**

#### **8.1\_ ADOPTION – RÈGLEMENT 274-2018-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 274-2018 AFIN D'INTERDIRE TOUS LES SACS DE PLASTIQUE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du 10 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le règlement 274-2018-01 modifiant le règlement 274-2018 afin d'interdire tous les sacs de plastique.

Adoptée à l'unanimité

**179-06-2022**

#### **8.2\_ ADOPTION – RÈGLEMENT 230-2011-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 230-2011 AFIN DE PRÉCISER**

## **LES NORMES DE LOTISSEMENT APPLICABLES POUR LES PROJETS INTÉGRÉS RÉSIDENITIELS**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement de lotissement numéro 230-2011 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 4 septembre 2012;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu a le pouvoir, en vertu des articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'amender ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu juge opportun de modifier le règlement de lotissement afin de préciser les normes de lotissement applicables pour les projets intégrés résidentiels;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 12 avril 2022 conformément au Code municipal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le règlement 230-2011-04 modifiant le règlement de lotissement numéro 230-2011 afin de préciser les normes de lotissement applicables pour les projets intégrés résidentiels.

Adoptée à l'unanimité

**180-06-2022**

### **9.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées validée par madame Manon Bégin, trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées durant le mois d'une somme de 384 533,52 \$;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

**181-06-2022**

### **9.2 PRÉVISION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN GÉNÉRAL – JUIN 2022**

CONSIDÉRANT la liste des travaux d'entretien général préparée par monsieur André Faille, contremaître et approuvée par monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et greffier-trésorier, concernant les travaux à exécuter durant le mois de juin 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Manon Bégin, trésorière, à disposer d'un budget au montant de 2 200 \$, plus les taxes si applicables, pour l'exécution des travaux mentionnés sur le rapport de réparation et d'entretien général pour le mois de juin 2022;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires mentionnés au rapport déposé.

Adoptée à l'unanimité

**182-06-2022**

### **9.3\_PG SOLUTIONS – ACHAT MODULE MOBILITÉ**

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme, dans le cadre de son travail, doit effectuer des inspections terrain;

CONSIDÉRANT qu'un module vendu par PG Solutions permet d'effectuer toutes les opérations reliées aux inspections directement sur le terrain;

CONSIDÉRANT que ce module facilite grandement le travail de l'inspecteur en lui permettant de travailler directement sur le terrain;

CONSIDÉRANT l'achat d'une tablette;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent l'achat du module Mobilité de PG solutions au coût de 5 423 \$, plus les taxes si applicables et l'achat d'une tablette au coût maximal de 1 000 \$, plus les taxes si applicables;

QUE les membres du Conseil autorisent le paiement au coût de 1 232 \$ pour le contrat d'entretien et de soutien des applications, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**183-06-2022**

### **9.4 AUTORISATION DE SIGNATURE – ACQUISITION DES LOTS 6 348 954, 6 057 926 ET 6 057 928**

CONSIDÉRANT l'acte de vente à signer entre l'entreprise 9165-3873 Québec inc. et la Municipalité de Saint-Mathieu pour l'achat des lots 6 348 954, 6 057 926 et 6 057 928;

CONSIDÉRANT l'entente de service et les résolutions qui autorisaient les directeurs généraux de l'époque à signer l'acte de vente;

CONSIDÉRANT que ces résolutions ne permettent pas à l'actuel directeur général et greffier-trésorier, monsieur Joël-Désiré Kra de signer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent la mairesse ou en son absence le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la

Municipalité, l'acte de vente et tout document en lien avec la vente des lots ci-dessus mentionnés.

Adoptée à l'unanimité

**184-06-2022**

### **9.5\_ PROJET DE CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE AU DEL**

CONSIDÉRANT la résolution 049-02-2022 pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue DEL par le biais d'un appel d'offres par la Fédération des municipalités du Québec, et auquel la Municipalité a participé;

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat à Énergère;

CONSIDÉRANT les documents requis pour la demande de voirie auprès du ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Mathieu reconnaisse qu'elle est propriétaire des équipements d'éclairage visés par la demande de permission de voirie demandée au ministère des Transports du Québec;

QU'elle s'engage à assumer la responsabilité et les coûts de construction des travaux faisant l'objet de la présente résolution;

QU'elle s'engage à assumer les coûts et l'entière responsabilité de l'inspection, l'entretien et le paiement de la facture d'électricité de ces équipements d'éclairage;

ET QU'une copie de la présente résolution soit envoyée au ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité

**185-06-2022**

### **9.6\_ BANQUE D'HEURES – SOUTIEN EN INFORMATIQUE**

CONSIDÉRANT la résolution 296-11-2021 octroyant le mandat à la firme Hilo Tech pour du soutien en informatique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité procède actuellement à une évaluation de ses équipements informatiques de concert avec Hilo Tech;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler la banque d'heures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil renouvellent la banque d'heures d'Hilo Tech au coût de 9 100 \$ équivalent à 100 heures;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

### **9.7\_ ACHAT DE DRAPEAUX DU QUÉBEC**

Ce point est retiré.

**186-06-2022**

**9.8\_NOMINATION – COMITÉ DE DÉMOLITION**

CONSIDÉRANT que les membres du Comité de démolition doivent être nommés par résolution du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que ce comité est formé de trois membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que le mandat doit être renouvelé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal nomment les trois élus suivants pour siéger au Comité de démolition :

1. Lise Poissant
2. Jean-Luc Dulude
3. Patrick Pépin

Adoptée à l'unanimité

**187-06-2022**

**9.9\_POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL**

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite encadrer et permettre pour certains postes une prestation de travail en mode de télétravail hybride;

CONSIDÉRANT qu'une politique de télétravail vise à énoncer les règles d'application et les responsabilités de chacun;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent la Politique de télétravail présentée par la direction générale;

ET QUE les conditions de ladite Politique s'appliquent jusqu'à sa modification ou abrogation par résolution du Conseil.

Adoptée à l'unanimité

**188-06-2022**

**9.10\_DEMANDE À TRANSPORT CANADA – DOSSIER AÉRODROME DE SAINT-MATHIEU**

CONSIDÉRANT qu'une piste d'atterrissage a été érigée en 2015 sur le lot 2 426 379 situé en zone agricole sans aucune demande de permis municipal;

CONSIDÉRANT que le site comprend également des bâtiments occupés pour l'usage de l'aérodrome sans aucune demande de permis municipal;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de cet aérodrome a rencontré le Conseil municipal en 2015 en indiquant aux élus que cette piste a été construite pour son usage personnel exclusivement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a entrepris des démarches entre 2015 et 2016 auprès de diverses instances (députés fédéral et provincial, CPTAQ, MRC de Roussillon, UPA, etc.) qui nous ont mentionné que cette activité était régie exclusivement par Transports Canada et qu'aucune demande de permis municipal n'était nécessaire;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle loi fédérale est entrée en vigueur en 2017 afin d'assujettir ce type de projet à l'obtention de l'acceptabilité sociale;

CONSIDÉRANT qu'au mois de mars 2020, le propriétaire a fait l'acquisition d'une autre terre agricole portant le n° de lot 2 426 378 et que des activités de remblai se sont également déroulées sur cette terre;

CONSIDÉRANT que depuis le 2 octobre 2021, la Municipalité soupçonne des activités de nature commerciale en raison de l'écrasement à Montréal d'un petit avion partant de cet aéroport qui effectuait de la publicité aérienne;

CONSIDÉRANT qu'une inspection municipale réalisée le 7 octobre 2021 nous a permis de constater qu'un nouveau bâtiment était en construction sans aucune demande de permis adressée à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que depuis le mois de mai 2022, nous avons de fortes raisons de croire que cet aéroport effectue des vols commerciaux, changeant ainsi son usage, sans que la Municipalité n'en soit avisée;

CONSIDÉRANT que depuis lors, plusieurs inspections municipales ont eu lieu avec des constats tels que :

- Un centre de formation dans l'un des hangars
- Plusieurs cours pratiques se matérialisant par la conduite d'avions par des étudiants qui en étaient déjà à leur 3<sup>e</sup> cours
- Des vols commerciaux affichés sur des sites spécialisés
- Des bâtiments érigés sans permis municipal
- Un agrandissement de la piste d'atterrissage débutée

ATTENDU que la Municipalité a une grande préoccupation relative à la préservation des terres agricoles sur son territoire ainsi qu'à la nuisance subie par les citoyens;

ATTENDU qu'un tel usage vient ainsi détruire 2 terres agricoles détenant un potentiel de culture important;

ATTENDU que la CPTAQ ne peut intervenir dans ce dossier vu qu'un aéroport se situe sous juridiction fédérale exclusive, et ce, malgré l'activité commerciale qui est effectuée;

ATTENDU que la Municipalité reçoit des plaintes multiples de résidents du secteur en lien avec le roulement significatif d'avions tous les jours de semaine et de fin de semaine, pouvant aller parfois jusqu'à 23 h le soir;

ATTENDU que la Municipalité a des comptes à rendre à ses citoyens et que nous estimons primordial d'être informé par Transports Canada;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal demande davantage de promptitude à Transports Canada pour la surveillance du site et des infractions reprochées par la Municipalité au propriétaire de l'aéroport;

QUE le Conseil municipal demande à Transports Canada de tenir la Municipalité informée des permis délivrés pour cet aéroport, des responsabilités du propriétaire relativement à cet usage en lien avec l'encadrement légal en la matière et les autorisations octroyées, etc.

QUE le Conseil municipal demande une rencontre officielle avec Transports Canada;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports du Canada, monsieur Omar Alghabra, au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, au ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, à la ministre des affaires intergouvernementales, madame Nadine Girault, au député fédéral de la circonscription de La Prairie, monsieur Alain Therrien, à la députée de Sanguinet, madame Danielle McCann, à la CPTAQ, à la MRC de Roussillon et à l'UPA.

Adoptée

**189-06-2022**

**9.11\_NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 35 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* indique que toute municipalité locale doit désigner une personne pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 de cette même Loi;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut dans des conditions précisées à l'acte de désignation, élargir la compétence de la personne désignée à l'ensemble des propriétaires de son territoire;

CONSIDÉRANT que cet acte de désignation doit prévoir la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est en processus d'adoption d'un règlement relatif à l'installation de ponceaux et à la fermeture de fossés de chemins ainsi qu'à l'entretien des fossés mitoyens;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil nomment monsieur André Faille, contremaître aux travaux publics à titre de fonctionnaire désigné pour l'application de l'article 35 et suivants de la Loi sur les compétences municipales;

QUE la compétence de monsieur Faille soit élargie à l'ensemble des propriétés de la Municipalité;

QUE sa rémunération soit constituée de son salaire prévu à la Politique de travail des cadres de la Municipalité;

QUE les frais admissibles pour ses interventions soient prévus à même le règlement de taxation et de tarification de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

**190-06-2022**

**10.1\_QUOTE-PART – TRAITEMENT DES EAUX USÉES – VILLE DE SAINT-PHILIPPE**

CONSIDÉRANT la facture provenant de la Ville de Saint-Philippe pour les coûts d'exploitation des eaux usées acheminées à leur station d'épuration pour l'année 2021 au coût de 56 287,62 \$ incluant 3 186,09 \$ de frais d'administration;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal de Saint-Mathieu autorise le paiement de la facture provenant de la Ville de Saint-Philippe pour les coûts

d'exploitation des eaux usées acheminées à leur station d'épuration pour l'année 2021 au coût de 56 287,62 \$ incluant 3 186,09 \$ de frais d'administration;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**191-06-2022**

**10.2 ENTENTE POUR TRAVAUX MUNICIPAUX – MONTÉE DE LA PETITE-CÔTE**

CONSIDÉRANT l'entente relative aux travaux municipaux à intervenir entre 9165-3873 Québec inc. et la Municipalité de Saint-Mathieu pour le prolongement des services municipaux sur le lot 2 768 260 situé sur la rue Principale.

CONSIDÉRANT la résolution 283-10-2021 par laquelle la Municipalité autorise le prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout de la rue Principale jusqu'au lot 2 768 260;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent la mairesse ou en son absence le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente relative aux travaux municipaux et tout autre document nécessaire à l'entente à intervenir entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

**192-06-2022**

**11.1 DEUXIÈME VERSEMENT – FACTURATION ANNUELLE ET FRAIS D'EXPLOITATION 2022 – RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE**

CONSIDÉRANT la facture numéro 2022-11198 au montant de 8 641,56 \$ plus les taxes si applicables, provenant du Réseau BIBLIO de la Montérégie concernant le deuxième versement de la tarification annuelle 2022 affiliée au regroupement;

CONSIDÉRANT la facture numéro 2022-11199 au montant de 2 079,93 \$ plus les taxes si applicables, provenant du Réseau BIBLIO de la Montérégie pour le deuxième versement des frais annuels d'exploitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Manon Bégin, trésorière, à faire le paiement de ces deux factures au montant total de 10 721,49 \$, plus les taxes si applicables;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**11.2\_DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR LES JARDINS-DU-QUÉBEC**

Ce point est reporté.

**11.3\_POLITIQUE RELATIVE AUX SERVICES DES LOISIRS**

Ce point est reporté.

**193-06-2022**

**11.4\_ACHAT ÉQUIPEMENT DE LOISIRS**

CONSIDÉRANT que le Service de loisirs doit remplacer la machine à pop-corn et souhaite acheter trois ballons-cordes à être installés au parc Pierre-Mondat, Cité Mobile et au pumtrack;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent une dépense de 917,85 \$, plus les taxes si applicables pour l'achat d'une machine à pop-corn et de trois ballons-cordes.

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**194-06-2022**

**12.1\_LAMPADAIRES – RUE POTVIN**

CONSIDÉRANT que plusieurs lampadaires sur la place Potvin ne fonctionnent pas;

CONSIDÉRANT que le problème se situe en dessous des entrées charretières;

CONSIDÉRANT la recommandation de notre électricien d'effectuer les travaux de réparation par forage directionnel;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de Foraction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent une dépense de 6 100 \$, plus les taxes si applicables pour effectuer les travaux de réparation incluant les services de Foraction et de l'électricien;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**195-06-2022**

**12.2\_PONCEAU À REFAIRE – CHEMIN DE LA PETITE-CÔTE**

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer un ponceau et de refaire l'accotement sur le chemin de la Petite-Côte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent une dépense maximale de 8 000 \$ pour la réparation du ponceau sur le chemin de la Petite-Côte;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le budget des redevances.

Adoptée à l'unanimité

**196-06-2022**

**13.1\_ADOPTION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 6 057 927**

CONSIDÉRANT la résolution 171-05-2022 pour l'installation d'une enseigne indiquant les adresses civiques sur le lot 6 057 927;

CONSIDÉRANT les réponses obtenues du promoteur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 6 057 927.

Adoptée à l'unanimité

**14.1\_QUOTE-PART – SERVICE INCENDIE SAINT-PHILIPPE/SAINT-MATHIEU**

Ce point est reporté.

**197-06-2022**

**14.2\_BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT le déficit de 662 943 \$ constaté aux états financiers 2021 de la Régie intermunicipale de police Roussillon déposés à l'assemblée du conseil d'administration du 13 avril 2022;

CONSIDÉRANT que ce déficit est relié à l'augmentation du temps supplémentaire due au manque d'effectif, à la rétroaction salariale ainsi qu'à une diminution des revenus d'amendes reliée à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'un montant affecté au budget 2022 de l'ordre de 272 563,72 \$ a été réaffecté à l'exercice 2021 pour pallier à un surplus non matérialisé;

CONSIDÉRANT que la Régie peut, en cours d'exercice, dresser tout budget supplémentaire qu'elle juge nécessaire;

CONSIDÉRANT l'acceptation du conseil d'administration de la Régie d'acquitter ce budget supplémentaire de 935 506,72 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

D'adopter le budget supplémentaire 2022 de la Régie intermunicipale de police Roussillon, représentant une somme à payer de 19 448,61 \$ pour la Municipalité de Saint-Mathieu.

Adoptée à l'unanimité

## **15\_DIVERS**

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

## **16\_PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions a lieu de 20 h 20 à 20 h 22. La mairesse, Lise Poissant, répond aux questions posées par les citoyens présents dans la salle.

**198-06-2022**

## **17\_LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

DE lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 14 juin 2022 à 20 h 22.

Adoptée à l'unanimité

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Joël Désiré-Kra, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente assemblée.

(s) Lise Poissant  
Lise Poissant  
Mairesse

(s) Joël-Désiré Kra  
Joël Désiré-Kra  
Directeur général et greffier-  
trésorier